



Ringlaan 39  
1853 - Strombeek-Bever  
tel. +32 2 880 88 90  
info@aceg.be  
www.aceg.be



**Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT**

**NON CONFORME**

Date inspection: 05/02/2024      Inspecteur: Nathan Giozzet  
Étiquette d'identification: Armand GIAGNACOVO  
N° TVA:-  
Marque et type d'appareil de mesure:      Numéro de serie: 23021903  
Metrel MI 3102 BT

Mentor:      Installateur: -  
Référence client:

Date rapport: 05/02/2024

**Adresse de l'installation**

Rue      du Tige  
Numéro      26  
Boîte  
Postcode      4560  
Commune      Bois-Et-Borsu  
Pays      Belgique

**Propriétaire**

Nom      Armand GIAGNACOVO  
Rue      du Tige  
Numéro      26  
Boîte  
Postcode      4560  
Commune      Bois-Et-Borsu  
Pays      Belgique

**Installateur**

Nom      -  
N° TVA      -  
Numéro de téléphone      -  
E-mail      -

Type : maison

EAN : 54

N° compteur : 1SAG3100446448

Non communiqué

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



**Type de contrôle:**

Visite de contrôle d'une installation domestique selon (AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 6.5. et 4.2.4.3.

Distributeur: ORES      Tension: 3N400V      Liaison comp / tableau: 10 mm²      Protection Max: 40 A  
Nombres tableaux: 4      Nombre de circuits: 18

Prise de terre: Electrode verticale ou barres de terre enterrée(s)

Ri général: 0,10 MΩ      RE: 102,1 Ω

NOK      NOK



**DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL**

$I\Delta$ (mA)	In (A)	In - autres (A)	I <sub>st</sub>	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40	Général	22,5kA2s (3000A)	A	Tous	OK	OK
30	40		-	AC		OK	OK
30	40		22,5kA2s (3000A)	A		OK	OK

**DESCRIPTION INSTALLATION**

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)
1	C	20	TD1	4	2,5
1	U	20		3	4
12	U	16		2	2,5
2	U	16	Réserve	2	-
1	C	25	TD2	2	4
1	C	20	TD3	2	4

<b>Contrôle visuel (général)</b>	NOK	<b>Contact direct</b>	NOK	<b>Contact indirect</b>	NOK
<b>Raccordement</b>	OK	<b>schéma en annexe par Aceg asbl</b>	NA		
<b>Liaisons équipotentielles</b>	PB	<b>Section des conducteurs</b>	OK		
<b>Continuité</b>	NOK	<b>Éclairage / machines</b>	NVT		

**REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES**

- I1.01 Prévoir et/ou compléter le schéma unifilaire de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)
  - I1.02 Prévoir et/ou compléter le plan de position de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)
  - I2.01 La valeur de la résistance d'isolement d'un ou plusieurs circuit(s) est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 0,5 Mohm (Livre 1 Sous-section 6.4.5.1.) Multiples défauts d'isolement dans l'installation
  - I2.02 La continuité des conducteurs de protection et/ou équipotentielles n'est pas garantie . (Livre 1 Sous-section 5.3.5.3.G. et 5.4.3.5) Terre dans prise hall d'entrée et salon
  - I2.05 La valeur de la résistance de dispersion de prise de terre est supérieure à 100 Ohm. (Livre 1 Sous-section 4.2.3.2. )
  - I4.01 Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions. (Livre 1 Sous-section 5.4.4.1. et 5.1.6.2)
  - I5.13 La tension nominale de service n'est pas indiqué clairement sur le tableau (Livre 1 Sous-section 3.1.3.3.)
  - I6.06 Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel placés dans les installations domestiques sont au moins du type A. Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel de type AC n'est pas autorisé. (Livre 1 Sous-section 5.3.5.3.)
  - I8.15 L'utilisation de prolongateurs n'est autorisé que lors de la connexion des câbles aux installation fixes , les connexions permanentes sont interdites. (Livre 1 Sous-section 5.2.6.2.)
  - I9.03 Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les structures de luminaires (Livre 1 Sous-section 5.2.6.1.)
  - I9.06 Certaines prises alimentées en basse tension ne sont pas munies de "protection enfants" (NBN C61-112). (Livre 1 Sous-section 1.4.2.3. et 5.3.5.2.)
  - I9.13 Appareils sans socle doivent être complétés par des plaques de montage appropriés . (Livre 1 Section 5.1.4. et 5.3.5.2. et 5.3.5.4.)
- nota/note 27 Le code EAN de l'installation n'a pas pu nous être communiqué durant notre visite.
- nota/note 3 Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxième contrôle et/ou en soumettant les schémas.

Le degré IP pour certaines prises extérieur n'est pas respecté.

**CONCLUSION**

- L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1.** Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 5/2/2025. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

En outre pour les installations domestiques:

- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle
- le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):

**PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION**

L'inspecteur Nathan Giozzet



Nathan Giozzet  
ACEG VZW- #329

**Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.**  
 Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.  
 Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.  
 Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

**Qualité**  
 La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.  
 Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site [www.aceg.be](http://www.aceg.be)

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

**Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:**

Etape 1	Etape 2	Etape 3
Lisez ce protocole attentivement et faites en sortes que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.





































